



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Yamaska que le *Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2019-321* a été adopté par le conseil de la MRC le 22 novembre 2023. Ce règlement a pour objet de régir les matières relativement à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et à prévoir certaines modalités d'application du régime transitoire provincial de gestion des zones inondables, des rives et du littoral institué par le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* ayant instauré un régime d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques, et dont l'application de certaines dispositions relève de la MRC en vertu d'une déclaration de compétence.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 29 novembre 2023.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

(Signé)

Johanne Gaouette